

Politique de Hockey Nouveau-Brunswick sur les médias et les réseaux sociaux

Introduction

Pour l'application de la présente politique sur les médias et les réseaux sociaux, sont visées les communications publiques au moyen d'Internet et de sites Web tels Twitter, Facebook, MySpace, LinkedIn, Foursquare et autres réseaux sociaux permettant aux utilisateurs de communiquer en ligne.

Hockey Nouveau-Brunswick reconnaît et apprécie la valeur des médias sociaux et l'importance du réseautage social pour tous les intervenants. Hockey Nouveau-Brunswick respecte également le droit de tous les membres du personnel des équipes et des associations d'exprimer publiquement leurs opinions. Parallèlement, tous doivent être conscients des dangers que présentent les médias et les réseaux sociaux.

La présente politique vise à informer les membres du Hockey Nouveau-Brunswick des risques que présentent les médias sociaux et à faire en sorte que tous les membres du personnel des équipes et des associations soient conscients qu'ils pourraient se voir imposer des mesures disciplinaires prises par leur équipe ou association de hockey mineur ou par Hockey Nouveau-Brunswick en cas de conduite jugée inappropriée.

Lignes directrices sur les médias sociaux

- a) Hockey Nouveau-Brunswick s'attend de ses membres qui utilisent les médias et les réseaux sociaux qu'ils respectent les mêmes normes auxquelles ils sont tenus pour tous les autres médias, notamment la radio, la télévision et les médias imprimés.
- b) Les commentaires et remarques inappropriés qui sont susceptibles de nuire à une équipe, à une association, à une ligue ou à un particulier ne seront pas tolérés et entraîneront la prise de mesures disciplinaires.
- c) Il y a lieu de souligner que les commentaires faits sur les médias sociaux sont publics, qu'ils sont publiés instantanément et qu'ils sont accessibles au public et aux médias. Les communications publiées sur les médias sociaux peuvent être consultées par tous : membres des équipes et des associations, joueurs, associés d'affaires et membres des médias. Il importe donc d'adopter une conduite appropriée et professionnelle en tout temps.
- d) Évitez de communiquer des renseignements confidentiels sur une personne ou une équipe. Ne dévoilez pas de stratégie d'affaires ou de match qui pourrait fournir un avantage compétitif à une équipe ou à une personne. Ne fournissez aucune information sur les blessures des joueurs. Ne divulguez que des renseignements considérés comme publics.
- e) Faites preuve de bon jugement en tout temps. Réfléchissez un instant avant de publier votre message. Une fois affichés, vos commentaires ne peuvent être supprimés. Au bout du compte, vous êtes responsable de vos commentaires et ils font partie du domaine public.

- f) Si l'on vous demande de participer à un réseau en ligne en raison de votre affiliation à Hockey Nouveau-Brunswick ou de votre participation à une activité de Hockey Nouveau-Brunswick, nous vous recommandons de solliciter l'autorisation de votre équipe ou de votre association de hockey mineur au préalable.

Violation de la politique

Les exemples qui suivent sont des comportements considérés comme des violations de la politique de Hockey Nouveau-Brunswick sur les médias et les réseaux sociaux et pourraient entraîner la prise de mesures disciplinaires de l'équipe, de l'association de hockey mineur ou de la ligue contre la personne fautive.

- a) Toute déclaration critiquant publiquement les officiels d'une équipe et jugée comme telle ou considérée comme portant atteinte à une équipe, à une association, à une ligue, à Hockey Nouveau-Brunswick ou à une personne.
- b) La communication de renseignements confidentiels, notamment :
- Blessures d'un joueur;
 - Échanges ou autre mouvement de joueurs;
 - Stratégies de match;
 - Toute autre question de caractère sensible à un membre d'une équipe, d'une association, d'une ligue, de Hockey Nouveau-Brunswick ou à une personne.
- c) Commentaires négatifs ou dérogatoires à l'endroit des membres du personnel, des bénévoles, des programmes, des parties intéressées, des joueurs ou des membres d'une équipe, d'une association, d'une ligue ou de Hockey Nouveau-Brunswick.
- d) Toute forme d'intimidation, de harcèlement ou de menace envers des joueurs ou des officiels.
- e) Photographies, vidéos ou commentaires faisant la promotion d'influences négatives ou de comportements criminels, notamment :
- Usage de drogues;
 - Abus d'alcool;
 - Intoxication en public;
 - Séance d'initiation;
 - Exploitation sexuelle.
- f) Activité en ligne en contradiction avec les politiques en vigueur de Hockey Nouveau-Brunswick ou l'une quelconque de ses associations.
- g) Commentaires inappropriés, dérogatoires, racistes ou sexistes de toutes sortes, contrairement aux politiques et règlements de Hockey Nouveau-Brunswick à ce sujet.
- h) Activité en ligne qui vise à causer de l'inquiétude à d'autres personnes ou à déformer les faits ou la vérité.

Mesures disciplinaires

L'équipe, l'association de hockey mineur et la ligue concernée ainsi que Hockey Nouveau-Brunswick mèneront une enquête sur les violations de la présente politique portées à leur connaissance.